



Conseil de l'INSPÉ Séance du 25 juin 2021 par visioconférence

Délibération INSPÉ 2021/06/25-04

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 123-8, L 625-1, L 713-1, L 721-1 à L 721-3, D 721-1 à D 721-11 ;
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu le décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des ESPÉ ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 portant renouvellement de l'accréditation de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nancy-Metz au sein de l'université de Lorraine ;
- Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment l'article 2 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;
- Vu les statuts de l'ESPÉ approuvés par le Conseil d'Administration de l'université de Lorraine du 11 février 2014, modifiés le 18 décembre 2018 ;

Point 7 de l'Ordre du jour :

Règles relatives aux examens et aux modalités de contrôle des connaissances 2021-2022 spécifiques à la mention et particulières.

Délibération :

Les membres du Conseil de l'INSPÉ approuvent à l'unanimité les Modalités de Contrôle des Connaissances 2021-2022 des quatre mentions du master MEEF, selon les documents joints.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	5
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTION(S)	0
<i>Majorité des suffrages exprimés</i>	11

Fait à Maxéville, le 25 juin 2021

Le Président du Conseil,

Gilles DOWEK